PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 163 - JUIN 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014177-0001 - Arrêté n ° 14- A003 modifiant l'arrêté 14- A002 réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de reprise de chaussée entre les PR 124+590 et PR 141+600 des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais de l'autoroute A26 pendant la période du 16 juin 2014 au 03 juillet 2014 1

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014170-0008 - Arrêté modifiant la composition de la sous commission départementale pour la sécurité publique relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité 7

Arrêté N °2014176-0001 - Arrêté portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Transport de Matières Dangereuses » 10

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2014176-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel 12

Arrêté N °2014176-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État 19

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est- mer du Nord

Décision N °2014175-0002 - Décision N ° 430/2014 portant nomination d'un pilote au
sein de la station de pilotage de DUNKERQUE 26

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014177-0001

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 26 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté n ° 14- A003 modifiant l'arrêté 14-A002 réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de reprise de chaussée entre les PR 124+590 et PR 141+600 des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais de l'autoroute A26 pendant la période du 16 juin 2014 au 03 juillet 2014

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté n° 14-A003 Modifiant l'arrêté 14-A002
Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de reprise de chaussée entre les PR 124+590 et PR 141+600 des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais de l'autoroute A26 pendant la période du 16 juin 2014 au 03 juillet 2014

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la Circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant le calendrier 2014 des jours "hors chantiers".

Vu l'Arrêté n°14-A002 du 11 juin 2014 réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de reprise de chaussée entre les PR 124+590 et PR 141+600 des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais de l'autoroute A26 pendant la période du 16 juin 2014 au 27 juin 2014

Vu la demande de modifications des dates de réalisation des travaux suite à des problèmes techniques du 20 juin 2014 concernant l'arrêté n°14-A002 signé en date du 11 juin 2014

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE en date du 23 juin 2014

Considérant qu'il importe de réaliser les travaux de reprise de chaussée entre les PR 124+590 et PR 141+600 des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais de l'autoroute A26, que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, et que cette opération est prévue du lundi 16 juin 2014 au 3 juillet 2014,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Nord.

ARRÊTE

Article 1er :

Par dérogation aux articles N° 2, 3, 4, 6, 7, et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 décembre 1996 pour le département du Nord, les travaux de reprise de chaussée entre les PR 124+590 et PR 141+600 des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais de l'autoroute A26 durant la période du 16 juin 2014 au 03 juillet 2014.

Dérogation à l'article n°2
Le chantier pourra entrainer une déviation du trafic sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°3
Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit jour pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°4
Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicule/heure.

Dérogation à l'article n°6
La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres

Dérogation à l'article n°7
Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.

Dérogation à l'article n°10 :
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur,

Article 2 :

Les travaux de reprise de chaussée entre les PR 124+590 et PR 141+600 des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais de l'autoroute A26 nécessitent les restrictions suivantes :

Du lundi 23 juin au mardi 24 juin 2014 :

De jour de 07h00 à 21h00 :

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Calais vers Reims sera basculée totalement sur le sens Reims vers Calais entre le PR 134+560 et le PR 138+180.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

- La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
- La restriction de circulation commencera au PR 133+000 et se terminera au PR 138+300 dans le sens Calais vers Reims et du PR 140+900 au PR 134+400 dans le sens Reims vers Calais.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

De nuit de 21h00 à 07h00 :

- Neutralisation des voies rapides des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais, la circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 50 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- La restriction de circulation commencera au PR 133+000 et se terminera au PR 138+300 dans le sens Calais vers Reims et du PR 140+900 au PR 134+400 dans le sens Reims vers Calais.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant l'A26 direction Reims puis l'A2 direction Bruxelles puis prendre la sortie n°14 de Cambrai.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 de Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D939 puis la D643.

Du mercredi 25 juin au jeudi 26 juin 2014 :

De jour de 07h00 à 21h00 :

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Reims vers Calais sera basculée totalement sur le sens Calais vers Reims entre le PR 141+600 et le PR 138+180.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

- La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
- La restriction de circulation commencera au PR 136+600 et se terminera au PR 141+700 dans le sens Calais vers Reims et du PR 143+200 au PR 138+000 dans le sens Reims vers Calais.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

De nuit de 21h00 à 07h00 :

- Neutralisation des voies rapides des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais, la circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 50 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- La restriction de circulation commencera au PR 136+600 et se terminera au PR 141+700 dans le sens Calais vers Reims et du PR 143+200 au PR 138+000 dans le sens Reims vers Calais.

Du lundi 30 juin au mardi 1er juillet 2014 :

De jour de 07h00 à 21h00 :

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Reims vers Calais sera basculée totalement sur le sens Calais vers Reims entre le PR 132+250 et le PR 129+630.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

- La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
- La restriction de circulation commencera au PR 127+100 et se terminera au PR 132+400 dans le sens Calais vers Reims et du PR 133+900 au PR 129+500 dans le sens Reims vers Calais.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

De nuit de 21h00 à 07h00 :

- Neutralisation des voies rapides des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais, la circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 50 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- La restriction de circulation commencera au PR 127+100 et se terminera au PR 132+400 dans le sens Calais vers Reims et du PR 133+900 au PR 129+500 dans le sens Reims vers Calais.

Déviation sur le réseau extérieur :

- Aucune

Du mercredi 02 juillet au jeudi 03 juillet 2014:

De jour de 07h00 à 21h00 :

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Calais vers Reims sera basculée totalement sur le sens Reims vers Calais entre le PR 124+590 et le PR 129+630.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

- La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
- La restriction de circulation commencera au PR 123+000 et se terminera au PR 129+650 dans le sens Calais vers Reims et du PR 131+300 au PR 124+500 dans le sens Reims vers Calais.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion– Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant l'A26 direction Reims puis l'A2 direction Bruxelles puis prendre la sortie n°14 de Cambrai.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 de Marquion– Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D939 puis la D643.

De nuit de 21h00 à 07h00 :

- Neutralisation des voies rapides des sens Calais vers Reims et Reims vers Calais, la circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 50 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- La restriction de circulation commencera au PR 123+000 et se terminera au PR 129+650 dans le sens Calais vers Reims et du PR 131+300 au PR 124+500 dans le sens Reims vers Calais.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.
La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau. à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Article 4 :

Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation Sanef de Cambrai.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Article 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - NORD,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
M. le Directeur de l'exploitation de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera remise, ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur du C.R.I.C.R
Mme. le Maire de Raillencourt St Olle

Fait à Lille, le 26 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014170-0008

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 19 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté modifiant la composition de la sous commission départementale pour la sécurité publique relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté modifiant la composition de la sous commission départementale pour la sécurité publique relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation et de programmation du 21 janvier 1995 relative à la prévention de la délinquance, notamment en son article 11 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.123-45 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-3-1 relatif aux études de sécurité et R.111-49 concernant le contenu des études de sécurité;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique modifié par le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu le décret n°2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire interministérielle du 1er octobre 2007 relative à l'application de l'article L. 111- 3-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 relatif à la création de la sous-commission départementale pour la sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 relatif à la composition de la dite sous-commission , complété par arrêté du 16 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant sur la constitution de la sous commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifiant la composition de la sous commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé ;

Vu la désignation du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais en date du 18 juin 2014;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet.

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié portant sur la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique créée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2007, est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants des constructeurs et des aménageurs, en lieu et place des représentants de Lille Métropole Habitat :

Pour la Région Nord-Pas-de-Calais

Titulaire : Monsieur Eric LAGACHE, Chargé de Mission Expert

Suppléant : Madame Fanny CALLEWAERT, Chef de Projets Complexes

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 7 juillet 2011 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et le Directeur du SIRACED-PC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 juin 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Serge BOULANGER

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014176-0001

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 25 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Transport de Matières Dangereuses »

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté portant approbation
du dispositif spécifique ORSEC
« Transport de Matières Dangereuses »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1157 modifié du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Considérant les avis émis par l'ensemble des services concernés ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le plan ORSEC "Transport de Matières Dangereuses" annexé au présent arrêté est approuvé. Il constitue une disposition spécifique au plan ORSEC départemental conformément à l'article 17 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Article 2 : L'arrêté du 20 janvier 2006 est abrogé.

Article 3 :
- Le directeur de cabinet,
- Les sous-préfets d'arrondissement,
- Le directeur du SIRACEDPC,
- Les directeurs et les chefs des services départementaux et régionaux concernés,
- Les maires du département du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, 25 JUIN 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014176-0002

signé par
François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

le 25 Juin 2014

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 27 décembre 2013 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 17 février 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 17 février 2014 susvisé sera exercée par Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 17 février 2014 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 17 février 2014 susvisé

sera exercée par M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;

- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est et chef du service d'ingénierie routière secteur Est par intérim ;

- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Jacques SAILLY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;

- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 reprises ci-dessous :

1.-Pour l'intégralité du personnel de ses services

1.1.- Affectations

1.2.- Autorisations d'absence et congés

1.3.- Temps partiel

1.4.- Positions

1.7. - Nouvelle bonification indiciaire

1.8. - Autorisations spéciales d'absence

1.9. - Divers

1.10.- Maintien en poste

2.- Attributions complémentaires

2.1.- Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs

2.1.1.- Nomination

2.1.2. - Notation

2.1.3. - Avancement

2.1.4. - Mutations

2.1.6. - Recrutement

2.1.7. - Positions

2.1.9. - Congés

2.1.10. - Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. - Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. - Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. - Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. - Pour les personnels non titulaires

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Jacques SAILY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est et chef du service d'ingénierie routière secteur Est par intérim ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST, responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;

- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;

- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;

- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- M. Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;

- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;

- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;

- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;

- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;

- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;

- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;

- Mme Carole PREAU, responsable du pôle achats du secrétariat général ;

- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;

- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;

- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;

- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;

- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;

- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;

- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;

- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille et chef du district Littoral par intérim ;

- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;

- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;

- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du CIGT de Reims ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, adjointe au chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons,
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 05 mars 2014 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 25 JUIN 2014

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

F. DELEBARRE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014176-0003

signé par
François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

le 25 Juin 2014

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 27 décembre 2013 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés susvisé et à l'article 1er du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé seront exercées :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Erwan LE BRIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Danièle LANGLET, RIN classe exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

– M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AMIOTTE, par M. Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.

– M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.

– M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord par intérim, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.

– M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

– Mme Suzanne ALBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.

- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

- M. Jacques SAILLY, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières Nord.

Article 3: En application de l'article 3 de l'arrêté du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :
- Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Danièle LANGLET sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

  - M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
  - Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
  - M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
  - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
  - M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et

techniques ;

- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX, par M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Reims ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, adjointe au chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille et chef du district Littoral par intérim ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjoint au chef du district Lille ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux et responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

  - M. Laurent BOCQUILLON, chef du pôle formation du secrétariat général ;
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;

- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 6 :

Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Vincent LAFOND, responsable du pôle ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Cyril ETTIEN-CHALANDARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Olivier CROS, chef de projets au SIR Est.

Article 7 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face

à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Jacques SAILLY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 05 mars 2014 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 25 JUIN 2014

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

F. DELEBARRE

PREFET DU NORD

Décision n °2014175-0002

signé par
Stéphane GATTO, adjoint au directeur

le 24 Juin 2014

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est- mer du Nord

Décision N ° 430/2014 portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de DUNKERQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 24 juin 2014

Décision N° 430/2014 portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de DUNKERQUE

Le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais

VU le code des transports et notamment les articles L.5341-2 à L.5341-10;

VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;

VU le décret 69-515 du 19 mai 1969 modifié par le décret 455-2000 du 25 mai 2000, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, et notamment son article 15 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié par l'arrêté du 23 novembre 2012, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2013 du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision n° 384/2014 du 2 juin 2014 du Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU la décision n°154/2014 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de DUNKERQUE ;

VU le procès-verbal du jury du concours en date du 19 juin 2014 ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur **Martin VERDIERE**, né le 10 juillet 1981 à ROUEN, identifié à CAEN sous le numéro 1999 L 0620, est nommé pilote de la station de pilotage de DUNKERQUE.

Article 2 : La présente nomination prend effet à compter du **1er juillet 2014**.

Article 3 : Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure, et le président de la station de pilotage de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord.

pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord